

le Mag de l'Entrepreneur

FISCAL

8

PROFESSIONNELS LIBÉRAUX
LES RÈGLES DE LA LOCATION DE
TOURISME MEUBLÉE EN 2024.

SOCIAL

10

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS
LIBÉRAUX PRENDRE LA CLEF DES
CHAMPS POUR SE LANCER DANS
L'ENTREPRENARIAT.

GESTION

18

NON, LES ACCIDENTS AU TRAVAIL
NE SONT PAS UNE FATALITÉ.



Etre adhérent au C.G.A. FRANCE présente de nombreux avantages

- **Vous tirez parti d'un dispositif d'accompagnement, d'assistance et de prévention :**

L'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance de votre déclaration professionnelle, le dossier de gestion et l'examen périodique de sincérité vous prémunissent des risques éventuels d'une vérification fiscale et vous aident à mieux suivre votre gestion et à anticiper les éventuelles difficultés.

De plus, nos bureaux régionaux sont toujours à votre disposition et à votre écoute pour toutes vos questions.

- **Vous recevez régulièrement des informations au travers de la revue bimestrielle Le Mag de l'Entrepreneur :**

Les évolutions fiscales, comptables, sociales et juridiques (thèmes dont nous avons toujours à cœur de vous tenir informés) sont abordées dans cette revue.

- **Vous pouvez participer à des webinaires mensuels gratuits :**

Centrée sur la TPE, notre offre de formation vous permet d'acquérir des connaissances dans les domaines de la fiscalité, du droit, de la gestion et de la législation sociale.

Avec le souci de vous aider et la satisfaction de vous servir,


Votre organisme de gestion agréé




C.G.A. FRANCE

Bureau Angers


 02 41 91 50 80


 contact.centre.de.gestion.agree@fiducial.fr

 60 rue du Bon Repos - CS 40125
49001 ANGERS CEDEX 01

 www.cga-france.fr

Bureau Lyon

 04 72 20 76 87

 contact.centre.de.gestion.agree@fiducial.fr

 6 rue Gorge de Loup - CS 90412
69338 LYON CEDEX 09

 www.cga-france.fr

Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation expresse de « Le Mag de l'Entrepreneur ».

Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

Bulletin édité pour la Fédération des Centres de Gestion Agréés par :

CGA Diffusion SAS, 8 B, rue du Patis Tatelin CS 90805 35708 Rennes Cedex 7

Directeur de la publication :

David Blanchard

Responsable conception, réalisation et suivi de la diffusion :

Sahouly LAIR

2 rue Meissonier, 75017 Paris,

Tél. 01 42 67 98 08

Site internet : www.cgadiffusion.com

Maquette, conception et réalisation :

© JULIEN-Jopub Communication

Illustrations :

Emvé

Tél. 03 20 24 20 63

Crédits photos :

© Imprimerie JULIEN - Shutterstock

Impression :

Imprimerie JULIEN - 62 DIVION

Tél. 03 21 62 30 40

Dépôt légal à parution :

N° ISSN 3000-2664

Commission paritaire :

N° 0625 G 89624

Abonnement annuel/6 numéros :

3,81€.

Ce numéro a été tiré à :

16 489 exemplaires

Sous l'égide de la Fédération des Centres de Gestion Agréés.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



ÉDITO

OGA Services et fédérations professionnelles : un tandem gagnant !



David Blanchard
Président de la FCGA

Dans la continuité de notre précédent éditorial, il est temps de mettre en lumière l'opportunité exceptionnelle que représente OGA Services pour les fédérations professionnelles du commerce, de l'artisanat et du monde libéral. Car, au-delà de l'intérêt évident que peut susciter l'information économique sectorielle, l'accès à cette base de données sans équivalent offre des perspectives inédites aux diverses organisations qui représentent les intérêts des indépendants.

Il s'agit ni plus ni moins, pour celles-ci, d'enrichir l'offre de services proposée à leurs adhérents en mettant à leur disposition des outils fiables d'analyse et de décryptage des tendances clés de leur secteur d'activité. Ces indicateurs ne sont pas seulement descriptifs, ils se caractérisent aussi par l'usage proactif qui peut en être fait : anticiper les évolutions du marché, adapter son offre, décoder les nouvelles pratiques de consommation...

Les fédérations professionnelles elles-mêmes peuvent tirer un avantage stratégique de cette data de haute qualité en l'exploitant pour définir les priorités politiques, détecter les menaces et saisir les opportunités qui se dessinent derrière les chiffres. C'est là un levier de succès indéniable pour toute fédération qui projette son action dans une perspective à long terme. Pour les chefs d'entreprise, à n'en pas douter, les données d'OGA Services sont une véritable mine d'or ! Un trésor à forte valeur ajoutée qui transforme chaque information en avantage compétitif. Issues de l'expertise conjointe de la FCGA, de l'Union nationale des associations agréées (UNASA) et de la Fédération des centres de gestion agréés agricoles (FCGAA), elles apportent aussi un argument de poids aux fédérations qui veulent recruter de nouveaux adhérents et accroître leur influence.

SOMMAIRE

- 02 SERVICES**
Observatoire économique mensuel.
- 04 ACTUS EN BREF**
Entrepreneurs, professionnels libéraux. Fiscal.
- 06 STRATÉGIE**
Entrepreneurs, professionnels libéraux. Santé du dirigeant, en parler et l'évaluer pour en prendre soin.
- 08 FISCAL**
Professionnels libéraux. Les règles de la location de tourisme meublée en 2024.
- 10 SOCIAL**
Entrepreneurs, professionnels libéraux. Prendre la clef des champs pour se lancer dans l'entrepreneuriat.
- 12 FLASH INFOS**
- 14 ASTUCES & CONSEILS**
Entrepreneurs, professionnels libéraux. Mettez-vous au vert.
- 16 TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
Mission transition écologique : une plateforme en ligne pour y voir plus clair... et plus vert !
- 18 GESTION**
Non, les accidents au travail ne sont pas une fatalité.

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

FISCAL

DÉCLARATION DES BIC ET DES BNC DE 2023

Pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, la télédéclaration du résultat de l'exercice clos en 2023 (avec le formulaire 2031-SD) est à effectuer au plus tard le 18 mai 2024, quelle que soit la date de clôture au cours de l'année civile. De même, les professionnels libéraux relevant du régime de la déclaration contrôlée, qu'ils exercent en cabinet individuel ou en société de personnes, doivent déposer le 18

mai 2024 au plus tard la déclaration spéciale 2035-SD, accompagnée de ses annexes, faisant apparaître le résultat de 2023.

Attention : les adhérents d'un organisme de gestion agréé doivent respecter la date limite fixée par cet organisme pour lui adresser leur déclaration, de façon à lui permettre de la traiter et de la télétransmettre ensuite à l'administration dans le délai légal.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : LES NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES REPORTÉES

Le calendrier d'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique ayant été reporté par la loi de finances pour 2024, l'entrée en vigueur de l'exigence de nouvelles mentions obligatoires à porter sur ces factures est reportée dans les mêmes conditions, au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.

Pour rappel, ces nouvelles mentions sont les suivantes : numéro Siren de l'assujéti et de son client ; adresse de livraison des biens si elle est différente de l'adresse du client ; nature des opérations donnant lieu à facture ; mention de l'option pour le paiement de la taxe d'après les débits, si cette option est exercée (décret 2024-266 du 25.3.2024, JO du 26).

FRAIS DE VOITURE : BARÈME KILOMÉTRIQUE INCHANGÉ EN 2024

L'administration a publié les barèmes d'évaluation forfaitaire du prix de revient kilométrique qui sont applicables aux voitures et aux deux-roues motorisés pour l'imposition des revenus de 2023. Ces barèmes ne sont pas actualisés et sont donc identiques à ceux fixés pour l'imposition des revenus de 2022. Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes reste majoré de 20 %. Il faut rappeler que les professionnels libéraux imposés en BNC peuvent recourir au barème kilométrique des frais de voiture – ou à celui des frais de motos et de cyclomoteurs – dès lors qu'ils sont soumis au régime de la déclaration contrôlée et qu'ils ont renoncé à déduire le montant réel de leurs frais professionnels de voiture pour 2023.



LES CHIFFRES DE L'ECF

L'examen de conformité fiscale (ECF) est une prestation contractuelle au titre de laquelle un organisme de gestion agréé s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise ou d'un professionnel, à se prononcer sur la conformité des déclarations souscrites aux règles fiscales. Cet examen s'inscrit dans la démarche de relation de confiance visant à garantir une plus grande sécurité juridique aux entreprises et aux professionnels libéraux. L'ECF a les mêmes effets qu'une mention expresse (**à condition qu'il soit mentionné dans la déclaration de résultat**) : en cas de contrôle et de rappel ulté-

rieur sur un point validé par cet examen, aucun intérêt de retard ne peut être appliqué à l'entreprise ou au professionnel qui a respecté les recommandations de son OGA.

Selon les chiffres de l'administration, le **nombre d'ECF** signalés dans les déclarations de résultat **est de 24 701 pour les exercices clos au 31 décembre 2020** (première application du dispositif), de **101 549 pour les exercices clos au 31 décembre 2021** et de **121 980 pour les exercices clos au 31 décembre 2022** (Réponse Jacquemet n° 09433, JO Sénat 14.3.2024).

SOCIAL

AUTOENTREPRENEURS : DES COTISATIONS ANNULÉES PAR LE CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a annulé, avec effet au 1^{er} juin 2024, le taux du versement forfaitaire unique ainsi que sa répartition entre les cotisations sociales qu'il couvre pour les autoentrepreneurs qui exercent une profession libérale relevant du régime de retraite complémentaire des indépendants. **Explication** : ce taux et cette répartition ne permettent pas aux intéressés d'acquérir des droits au titre de ce régime puisqu'ils n'incluent pas une coti-

sation à un taux de 7 % qui est le taux de droit commun pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants. Un nouveau décret devra être publié afin de fixer, à compter du 1^{er} juin 2024, un nouveau taux global de cotisations pour les auto-entrepreneurs concernés par cette annulation (Conseil d'Etat 9.2.2024, n° 471203, JO du 21).

URSSAF : PAIEMENT DES COTISATIONS PAR VIREMENT

L'offre de moyens de paiement de l'Urssaf s'est enrichie d'un nouveau service : tout cotisant peut désormais payer par virement directement depuis son espace en ligne. Ainsi, il n'est plus besoin de connaître le RIB de l'Urssaf ou de compléter la référence du paiement. L'opération est exécutée après authentification forte sur la banque en ligne du cotisant. Pour en bénéficier, il faut aller sur son compte Urssaf en ligne, rubrique « **Payer les cotisations** ». Après avoir sélectionné le paiement par virement, le cotisant est redirigé vers le service (**opéré par la solution Payzen**) afin de rechercher et de sélectionner la banque. Une connexion à la banque du cotisant et une confirmation du paiement sont ensuite nécessaires.



PROFESSION

CHIRURGIENS-DENTISTES : LES PREMIÈRES MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION

Depuis le 25 février 2024, les premières mesures de la nouvelle convention des chirurgiens-dentistes sont entrées en application. Les principales sont les suivantes :

- la revalorisation de plus de 30 % des actes de certains soins conservateurs (annexe XI de la convention) ;
- l'extension de l'examen bucco-dentaire pour la femme enceinte jusqu'à 6 mois après l'accouchement (contre 12 jours auparavant) ;
- l'extension de la prise en charge du bilan parodontal et du détartrage surfaçage radiculaire à 5 affections de longue durée (ADL) supplémentaires ;
- la création d'un forfait pour des interventions « **hors les murs** », en dehors du cabinet dentaire, dans des structures éloignées des soins (300 € par an pour 3 interventions minimum). Ce forfait sera payé en 2025 dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet en 2024 ;
- la création d'un forfait pour les chirurgiens-dentistes maîtres de stage prenant en stage actif un étudiant de 6^{ème} année (350 € par an). Ce forfait sera payé en 2025 pour 2024 (**source** : <https://www.ameli.fr/chirurgien-dentiste/actualites>)

TABLEAU DE BORD

SMIC : 11,65 €/heure au 1.1.2024 (soit 1 766,92 €/mois sur la base de 35 heures hebdomadaires).

Minimum garanti (MG)
au 1.1.2024 : 4,15 €.

Plafond SS : 3 864 €/mois
du 1.1.2024 au 31.12.2024.

Indice Insee des prix à la consommation (ensemble des ménages, tabac inclus) :
118,23 en janvier 2024, soit -0,2 % en un mois et +3,1 % en un an.

Indice Insee du coût de la construction : 2 162 au 4^{ème} trimestre 2023, soit +5,36 % en un an.

Indice des loyers commerciaux (ILC) :
132,63 au 4^{ème} trimestre 2023, soit +5,22 % en un an, +14,54 % en 3 ans et +22,27 % sur 9 ans.

Taux ESTER (ex-Eonia) :
3,90 % au 2.04.2024.

Taux moyen des découverts au 1^{er} trimestre 2023 : 14,01 %.

Taux de l'intérêt légal professionnel :
5,07 % au 1^{er} semestre 2024.

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

SANTÉ DU DIRIGEANT, EN PARLER ET L'ÉVALUER POUR EN PRENDRE SOIN

La santé des salariés est un thème qui est déjà bien présent dans le débat public. On ne peut pas en dire autant lorsqu'il est question d'aborder la santé des chefs d'entreprise. Les bénéfices et le chiffre d'affaires ne sont pas des indicateurs de la santé des entrepreneurs, qui, au fil des années et pour de multiples raisons, peut fluctuer. Si cette dernière est prise en compte pour les salariés des entreprises, qu'en est-il pour les entrepreneurs ?

ÉTAT DES LIEUX DE LA SANTÉ DES ENTREPRENEURS

En 2023, l'IFOP (l'Institut Français d'Opinion Public) réalisait une étude commanditée par un assureur pour prendre la température au regard de la santé des entrepreneurs. Elle visait à rendre compte du niveau d'épanouissement au quotidien, du niveau de stress ou encore de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée. En tout, 402 artisans, commerçants, chefs d'entreprises de moins de 10 salariés et indépendants ont été interrogés.

D'après l'étude, **les principaux avantages** qui sont ressortis sont la liberté de décision (97 %), le fait d'organiser son emploi du temps comme ils le souhaitent (77 %) tout comme la liberté de développer leurs propres idées en adéquation avec leurs valeurs (55 %). **Les principaux inconvénients** pointés sont l'absence de sécurité financière (65 %) et le poids des charges et des impôts pesant sur l'entreprise (60 %). Près de 9 entrepreneurs sur 10 se considèrent heureux professionnellement. L'état de santé est quant à lui resté stable pour 62 % d'entre eux, pour 17 % des répondants leur santé s'est améliorée et 21 % d'entre eux ont vu leur état de santé se dégrader. Le stress est quant à lui présent pour 3 entrepreneurs sur 5, les raisons principales sont liées à la hausse des coûts de l'énergie et des charges (56 %), ainsi que la baisse du chiffre d'affaires (53 %). 34 % d'entre eux signalent une charge de travail trop



importante. Fait notable, la moitié des entrepreneurs reconnaissent être heureux dans leur vie professionnelle même s'ils reconnaissent qu'ils sont de manière générale stressés (49 %). 39 % des sondés sont heureux dans leur vie professionnelle et ne sont pas stressés. Notons que l'étude ne tient pas compte de l'ancienneté de l'activité qui aurait pu apporter une perspective intéressante. En effet, c'est au fil des années que se dessinent différentes tendances vis-à-vis de l'évolution de l'équilibre entre la bonne santé de l'entreprise et la santé de celle ou de celui qui la dirige.

TROUVER SON ÉQUILIBRE

Les dirigeants sont confrontés à de multiples situations. Si la passion qui les anime pour vivre de leur activité les pousse à déployer de multiples compétences, c'est aussi une multitude de responsabilités qui reposent sur leurs épaules.

En effet, en plus de la partie purement opérationnelle de leur activité, les chefs d'entreprise gèrent aussi la partie commerciale (démarchage, relation clients, relation fournisseurs, devis, facturation, relance et l'ensemble de la comptabilité), la participation à différents événements et le réseautage, la veille active du secteur, mais aussi tout ce qui touche aux ressources humaines lorsque l'activité comporte un ou des salariés.

Bien-sûr la diversité des tâches participe à rendre l'activité stimulante au quotidien à monter en compétences et contribue à faire évoluer l'entreprise, mais cela peut générer une surstimulation et contribuer à une forme d'épuisement sur le moyen ou le long terme. Dans certains cas, le fait de travailler seul empêche parfois de relever la tête pour préserver un certain équilibre sur la durée et peut entraîner une dégradation des conditions de travail impactant



la santé. Pour toutes ces raisons, il est intéressant d'envisager ce qui pourrait être mis en place par l'entrepreneur pour prendre soin de sa santé physique et mentale sur le long terme.

PRENDRE DU REcul

Comment tenir le cap, absorber les différentes perturbations pour mieux se relever ? Une des solutions efficaces est de bien s'entourer. Cela peut prendre différentes formes en fonction de son activité. Indépendants, cela peut simplement se traduire par le fait de se rendre quelques jours par semaine dans un espace de coworking pour partager et bénéficier des retours d'expérience d'autres entrepreneurs provenant de secteurs variés. Dans la continuité ou en parallèle, vous pouvez également mettre en place ou participer à un groupe de codéveloppement. Il s'agit d'une méthode permettant de se réunir régulièrement entre entrepreneurs de différents secteurs pour partager des points sur lesquels vous auriez besoin d'aide et identifier un plan d'action pour faire évoluer une situation en particulier. Vous pouvez aussi faire appel à des coachs spécialisés de manière ponctuelle, par exemple pour faire un point sur les différents processus et améliorer la partie gestion ou encore le positionnement de l'activité, soit des coachs qui vous suivent sur le long terme et de manière régulière pour vous aider à prendre du recul, effectuer des arbitrages judicieux, mais aussi vous rendre compte du chemin parcouru, des réussites et des points de vigilance. Vous pouvez également rejoindre un syndicat de votre branche pour faciliter certaines démarches, bénéficier d'une veille qualitative sur les tendances de votre secteur ou encore sur l'évolution des réglementations le cas échéant. Vous pouvez éga-



lement vous inscrire à un réseau d'entrepreneurs à l'instar de **la communauté du Coq Vert** (pour rencontrer des dirigeants engagés), **le réseau entreprendre et autres réseaux spécialisés**. En cas de coups durs, il existe des associations telles que **60 000 rebonds**, qui accompagnent les entrepreneurs après la liquidation de leur entreprise. Ces échanges ont plusieurs avantages, celui d'être écouté quel que soit le degré de maturité de votre activité, de ne plus se sentir seul face à une situation en bénéficiant de conseils et de retours d'expérience qui permettent d'envisager les ajustements adaptés.

DES OUTILS POUR S'AUTOÉVALUER

Olivier Torrès, normalien agrégé d'économie et docteur en gestion a réalisé une étude sur la santé des dirigeants de PME et des entrepreneurs pour mettre en lumière ce sujet souvent oublié. Ces travaux de recherche ont permis de fonder **AMAROK, l'Observatoire sur la santé des travailleurs non-salariés**. Depuis, Amarok met à disposition un outil qui évalue la santé globale des travailleurs non salariés. Ce dernier s'appuie sur les événements de vie au travail des travailleurs non-salariés et leur impact sur la santé. L'évaluation repose sur une liste de **30 critères de stress** et **28 critères de satisfaction professionnels**. Le ratio des deux scores permet d'obtenir une balance positive ou négative prédictive de la santé globale des travailleurs indépendants. Si la balance est négative, un outil



de détection du risque de burnout est déclenché et propose un lien vers un formulaire de contact au cas où la personne souhaite être contactée par un professionnel de la santé spécialisé dans la santé au travail.

LA SANTÉ DU DIRIGEANT, UNE INESTIMABLE ALLIÉE

Parce que créer son entreprise est une belle aventure, prendre en compte sa santé est une manière d'en profiter dans de bonnes conditions. Être au contact de son état physique et mental permet d'avoir accès à des indicateurs précieux

pour rendre compte si le cap fixé est celui qui convient, s'il faut augmenter ou diminuer la voilure ou encore si la trajectoire est la plus avisée. Une chose est sûre, quel que soit le secteur d'activité, la santé du dirigeant sera toujours une inestimable alliée.

SOURCES

https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2023/05/25682_STELLO_La-sante-des-entrepreneurs_Rapport.pdf



PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

LES RÈGLES DE LA LOCATION DE TOURISME MEUBLÉE EN 2024

Certains d'entre vous vont peut-être louer leur logement lors des jeux olympiques à Paris. C'est l'occasion de rappeler les règles administratives et fiscales applicables aux locations de meublés de tourisme, qui changent sur plusieurs points à compter de 2024. **Explications.**

Les meublés de tourisme sont des hébergements vers lesquels les touristes se tournent de plus en plus dans le cadre de leurs courts ou longs séjours, et de nombreux propriétaires de logements offrent désormais ce type de service. Mais la location de ce type d'hébergement répond à des règles strictes, aussi bien sur le plan administratif que sur le plan fiscal. En pratique, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas

domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, et ils ne comportent ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent aussi de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

DEUX TYPES DE MEUBLÉS DE TOURISME

Il y a deux types possibles de location touristique meublée. La majorité des meublés de tourisme sont dits « **non classés** », mais il est possible de choisir de classer un meublé de tourisme dans une des catégories existantes. L'objectif est d'indiquer aux touristes un niveau de confort et de prestation supérieurs. Le classement constitue également un outil de commercialisation pour le loueur et permet de bénéficier de certains avantages fiscaux (voir encadré en page 9).

Le classement comporte **cinq catégories** allant de 1 à 5 étoiles et a une validité de 5 ans. La grille de classement contient de nombreux critères répartis en **trois grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développe-**

ment durable. Pour toute question relative à l'application des critères, il faut s'adresser à **Atout France, l'opérateur de l'Etat** chargé de concevoir et de tenir à jour les tableaux de classement de l'ensemble des hébergements touristiques classés.

La procédure de classement est longue et fastidieuse. Il faut notamment faire réaliser une visite de son meublé par un organisme figurant sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (**COFRAC**).

Le loueur dispose ensuite de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour accepter ou refuser la proposition de classement. Passé ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

LES CONDITIONS POUR LOUER EN MEUBLÉ TOURISTIQUE

Plusieurs démarches s'imposent avant de louer un logement en meublé touristique. Il faut d'abord vérifier que le règlement de copropriété de l'immeuble n'interdit pas cette activité. Il faut vérifier aussi s'il existe ou non des règles contraignantes auprès de la mairie. De nombreuses villes en effet ont mis en place des mesures afin de freiner l'implantation de logements destinés à la location touristique ou saisonnière.

Ensuite, dans de nombreuses communes et pour une résidence secondaire, il faut demander une autorisation de changement d'usage. Ainsi, le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage. Cette autorisation peut parfois être assouplie et remplacée par un régime d'autorisation temporaire⁽¹⁾.

En outre, dans tous les cas, la déclaration en mairie d'un meublé de tourisme, classé ou non, est obligatoire, sauf si le logement constitue la résidence principale du loueur. Et, dans les villes qui l'ont décidé, les locations touristiques (résidences principales ou secondaires) doivent disposer d'un numéro

d'enregistrement à publier dans chaque annonce de location. Les **plateformes de location (Airbnb, Abritel...)** ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

Enfin, dans les communes ayant mis en place cette procédure d'enregistrement, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf exceptions limitées. La location d'une chambre privée dans la résidence principale n'est pas concernée par cette limite puisque les chambres d'hôte ne sont pas soumises à la limite des 120 jours.

À noter : une résidence principale est un logement occupé au moins 8 mois par an - sauf pour des raisons professionnelles, de santé ou en cas de force majeure - soit par le propriétaire, soit par le locataire ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge. Inversement, est considérée comme une résidence secondaire la résidence occupée moins de 8 mois par an.

(1) Les communes imposant l'obtention d'une autorisation préalable auprès de la mairie avant de pouvoir louer sa résidence secondaire sont celles de plus de 200 000 habitants, Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants comportant des zones tendues (caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande).



LA FISCALITÉ DES REVENUS DE LA LOCATION

Les revenus d'une activité de location meublée sont taxés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et sont soumis au régime réel BIC, de droit ou sur option, ou au régime micro-BIC. Or, la loi de finances pour 2024 a abaissé à 15 000 € la limite d'application du régime micro-BIC des activités de location de meublé de tourisme ainsi que l'abattement forfaitaire, fixé à 30 % au lieu de 50 %. La loi a également institué un abattement supplémentaire de 21 % pour les revenus sur les activités de location de locaux meublés classés, lorsque ces derniers ne sont pas situés dans des zones géographiques tendues. Cet abattement est en outre soumis à la condition de réaliser un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas, au cours de l'année civile précédente, 15 000 €.

Ces changements devaient initialement s'appliquer pour la détermination de l'impôt sur le revenu de 2023, mais l'administration a admis que les loueurs concernés puissent continuer à appliquer aux revenus de 2023 les dispositions antérieures. Les loueurs en meublé non classé peuvent donc continuer à bénéficier, s'ils le souhaitent, des limites de **77 700 €** du micro BIC et de l'abattement de 50 % pour leurs revenus de l'année 2023.

À noter aussi que les loueurs ayant opté pour l'application d'un régime réel BIC pour l'imposition de leurs revenus 2023 ne verront pas remise en cause leur option et pourront bénéficier le cas échéant de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion agréé (OGA).

LES AVANTAGES DU RÉGIME RÉEL ET DE L'ADHÉSION À UN OGA

Que ce soit pour la location touristique non classée ou même pour la location touristique classée, les loueurs en meublé peuvent avoir intérêt à renoncer au régime micro et à opter pour le régime du réel BIC. Il y a deux avantages principaux. Tout d'abord, en adhérant à un OGA, le loueur peut récupérer jusqu'à deux tiers de ses frais d'adhésion et de comptabilité, sous forme d'une réduction d'impôt sur le revenu plafonnée à 915 €. Il faut, pour cela, réaliser un seuil de chiffres d'affaires

inférieur à la limite du régime micro-BIC et opter volontairement pour le régime réel. Ensuite, le loueur peut déduire ses frais de propriété et de gestion pour leur montant réel, et surtout déduire ses intérêts d'emprunt et les amortissements sur le prix d'acquisition du bien loué. La base d'imposition à l'impôt est ainsi réduite plus largement qu'avec le forfait de frais du régime micro, et le montant de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux en est réduit d'autant.

LES COTISATIONS SOCIALES DU LOUEUR

Sur le plan social, les règles en vigueur aujourd'hui sont celles qui sont issues de la loi de finances pour 2021. Si les revenus locatifs annuels dépassent un seuil de 23 000 € et dès lors que le logement est loué à des personnes « effectuant un séjour à la journée, à la semaine ou au mois et n'y élisant pas domicile », l'affiliation au régime de Sécurité sociale des indépendants (SSI) est obligatoire, avec le versement des cotisations correspondantes. Sous condition de chiffre d'affaires et sous réserve de ne pas avoir

le statut de loueur en meublé professionnel (LMP), il est cependant possible d'opter pour l'assujettissement au régime général de la Sécurité sociale.

À noter : pour être qualifié de loueur en meublé professionnel (LMP), il faut retirer de l'activité de location meublée des recettes annuelles supérieures à 23 000 € et il faut que ces recettes excèdent les autres revenus d'activité du foyer fiscal.

Les cotisations sociales à la SSI peuvent varier entre 40 % et 45 % des bénéfices

réalisés, et un forfait minimal est dû en cas de déficit. Mais les cotisations sociales sont pour la majorité déductibles du résultat fiscal, ce qui permet d'atténuer leur poids par rapport à l'impôt sur le revenu. En dessous de 23 000 € de recettes annuelles, en revanche, les revenus locatifs sont considérés comme des revenus du patrimoine et du capital et sont assujettis aux prélèvements sociaux qui frappent ce type de gains, au taux de 17,20 % actuellement.

MEUBLÉS DE TOURISME ET RÉGIME MICRO-BIC (CGI ART. 50-0)			
Meublés de tourisme		Régime avant loi de finances pour 2024	Régime après loi de finances 2024
Non classés	Seuil de recettes	77 700 €	15 000 €
	Abattement	50 %	30 %
Classés	Seuil de recettes	188 700 €	188 700 €
	Abattement	71 %	71 %
Classés et abattement supplémentaire encadré	Champ d'application	-	Classés en zone non tendue, sous réserve de limites de recettes
	Seuil de recettes	-	Recettes année précédente < 15 000 €
	Abattement	-	+ 21 % (soit un abattement de 92 %)(*)

(*) Abattement supplémentaire soumis au respect du règlement des aides de minimis.

Source : Revue Fiduciaire.



ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

PRENDRE LA CLEF DES CHAMPS POUR SE LANCER DANS L'ENTREPRENARIAT

Salarié ou indépendant, tout au long de sa carrière, on peut solliciter des congés, indemnisés ou non, pour changer de cap professionnel.

En plus des traditionnels congés payés, depuis la pandémie, des entreprises en instaurent de nouveaux pour retenir leurs talents. Certains sont avant-gardistes, comme le congé « **Transition de genre** » instauré par la **MAIF** qui accorde trois jours rémunérés aux salariés entamant ce processus(*) ou comme les congés « **vétérinaire** » et « **deuil d'un animal de compagnie** » mis en place par la **plateforme Wamiz**. D'autres s'attachent au bien-être de la personne. Ainsi, **chez Accenture, Mazars ou encore Artur'In**, on peut bénéficier d'un congé « **priorité personnelle** », alors que **chez Orange**, on peut demander un « **congé respiration** ». Si les modalités pour les obtenir dif-

fèrent (ancienneté, teneur du projet), tous ont pour finalité de permettre aux salariés de prendre le large pendant 2 à 12 mois, en conservant leur salaire en partie ou en totalité. Par ailleurs, en cette année 2024, le gouvernement, qui a allongé la durée du congé parental, a aussi mis en place un **congé « fausse couche »** pour les femmes subissant une interruption spontanée de grossesse médicalement constatée(**). Si les congés se multiplient pour faire face aux aléas et bonheur de la vie personnelle, il en existe aussi pour opérer en douceur des changements d'orientation professionnelle.

LE CONGÉ CRÉATION D'ENTREPRISE

Ce congé est un excellent moyen pour se lancer dans l'aventure entrepreneuriale sans trop de risques, d'autant qu'on peut le demander à temps partiel. Pas question, cependant, de le solliciter sur un coup de tête, car, pour y prétendre, on doit être en mesure de préciser la durée souhaitée et la nature de l'entreprise que l'on souhaite créer ou reprendre. **L'employeur ne peut pas le refuser (sauf cas exceptionnels)**, mais il peut demander au salarié de repousser sa date de départ jusqu'à six mois. **Durée** : En l'absence de dispositions contraires dans la convention collective ou dans des accords spécifiques d'entreprise, il ne peut pas excéder douze mois, renouvelables une

fois. Néanmoins, si on a besoin de **plus de temps** pour mener son projet à terme, on peut le faire précéder ou suivre par un congé sabbatique. **Conditions** : Sauf cas exceptionnels, pour l'obtenir, on doit justifier vingt-quatre mois (consécutifs ou non) d'ancienneté dans l'entreprise. **Revenus** : Pendant toute sa durée, le contrat de travail (salaires, droits à ancienneté et congés payés) est suspendu. Cependant, selon les accords et conventions collectives existants, on pourrait utiliser le solde de son compte épargne-temps ou celui d'une capitalisation de congés payés.

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

C'est une solution pratique pour préparer une nouvelle activité professionnelle, car on peut l'utiliser pour suivre des formations certifiantes indépendamment de celles mises en place par l'entreprise. Là encore, si l'employeur peut demander à son salarié de reporter son départ de quelques mois, il ne peut pas lui refuser. **Durée** : Elle est fonction de la formation suivie. **Conditions** : Pour en bénéficier, on doit justifier d'une activité salariée d'au moins deux ans consécutifs ou non, dont un an dans la même entreprise. **Revenus** : Lorsque le projet de transition professionnelle est réalisé sur le temps de travail et

qu'il n'excède pas **1 200** heures ou un an, on perçoit une rémunération oscillante entre 90 et 100 % de son salaire de référence (60 % les années suivantes ou dès de la **1 201^{ème}** heure)(***). Pour cela, on doit déposer une demande de prise en charge auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente pour son lieu de résidence principale ou de travail. Assimilé à du temps de travail, les congés payés et les primes sont dus en totalité et on continue à bénéficier des prestations de la Sécurité sociale (couverture maladie, accident du travail, ...).

LE CONGÉ SABBATIQUE

Ce congé permet de quitter l'entreprise quelques mois pour se lancer dans une autre activité professionnelle ou pour réaliser un projet personnel, sans avoir à se justifier et sans que le contrat de travail soit pour autant rompu. Même si l'on travaille ailleurs (à condition de respecter la clause de non-concurrence), on continue à faire partie de son entreprise initiale. Toutefois, l'employeur a le droit de refuser ce congé à son salarié, et dans ce cas, seul un passage devant le Conseil des Prud'hommes pourra éventuellement l'inciter à changer d'avis.

Durée : En l'absence de convention collective ou d'accord d'entreprise spécifique, sa durée varie de six mois à onze mois.

Conditions : On doit justifier d'une ancienneté d'au moins trente-six mois dans l'entreprise pour le demander.

Revenus : Pendant le congé, le contrat de travail étant suspendu, le salaire l'est aussi, mais on reste affilié au régime général de la sécurité sociale pendant la période de maintien des droits.

(*) Source MAIF, 2024

(**) si elle survient entre la 14^{ème} et la 21^{ème} semaine d'aménorrhée incluses. Il se traduit par un arrêt maladie sans jour de carence.

(***) calculé sur la base des salaires perçus au cours des 12 mois précédant la formation

LE CONGÉ SANS SOLDE

Que ce soit pour des raisons professionnelles ou personnelles, on peut demander à son employeur un congé sans solde. Ces modalités sont plus flexibles que pour les autres congés, car il n'est pas régi par le Code du travail. De fait, excepté s'il existe des accords collec-

tifs ou de branches ou des dispositions de convention collective, l'employeur peut le refuser sans avoir à motiver ses raisons. Cependant, s'il l'accepte, à la fin du congé, il devra réintégrer le salarié dans l'entreprise. **Durée** : contrairement au congé sabbatique, la durée du congé

sans solde est définie de gré à gré entre le salarié et son employeur, sans aucune limite maximale règlementée.

Revenus : Le salarié n'est pas rémunéré, mais, sous certaines conditions, s'il en dispose d'un, il peut utiliser son compte-épargne temps.

LE CONGÉ COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Ce système permet d'accumuler des droits pour bénéficier d'un congé de longue durée rémunérée. Pour y prétendre, on doit y déposer du temps en fonction des accords existants dans son entreprise : non-utilisation de la cinquième semaine de congés payés, jours de congés payés par an, jours de repos,... Un système pratique pour celui qui n'utilise pas tous ses droits aux congés et RTT et qui veut se garder du temps pour réaliser

un projet. **Durée** : Dès lors que l'on a constitué une cagnotte-temps équivalent au minimum à deux mois de congé, on doit l'utiliser dans les cinq ans. **Revenus** : Il permet de financer en partie ou en totalité, selon ce que prévoit la convention ou l'accord collectif, un congé normalement non rémunéré (congé sabbatique, création d'entreprise, sans solde).

LE CONGÉ DE MOBILITÉ

Instauré dans le cadre d'un accord collectif ou portant rupture conventionnelle collective, ce congé permet au salarié de bénéficier de mesures d'accompagnement tout en alternant des périodes de formation et de travail pour se reclasser et obtenir un emploi stable à l'issue de celui-ci. Toutefois, même si le contrat de travail initial est rompu à la fin du congé, celui-ci n'est pas assimilable à un licenciement ou à une démission,

aussi le salarié qui ne trouverait pas un emploi, pourra prétendre, sous conditions, à l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (<https://travail-emploi.gouv.fr>) **Durée** : Il ne peut pas excéder la période de préavis. Toutefois, le salarié peut le prolonger et bénéficier alors d'une indemnité^(****). **Revenus** : Pendant le congé de mobilité, le salarié perçoit son salaire habituel.

LE CONGÉ VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Ouverte à tous ceux qui ont exercé une activité professionnelle comme **salarié**, autoentrepreneur, indépendant, non-salarié ou bénévole pendant au moins 3 ans, la validation des acquis de l'expérience est un excellent outil pour opérer un changement de direction professionnelle. Il permet de valoriser et de transformer des expériences acquises (bénévolat,...) en parallèle de ses diplômes ou de ses expériences professionnelles. Les frais engendrés par la formation peuvent être pris en

charge par le **CPF** (Compte Personnel de Formation), **France Travail** (<https://vae.gouv.fr>), le **Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi ou encore par l'employeur**.

Durée : Sous certaines conditions, on peut demander un congé de 24 h (consécutives ou non), trois fois dans l'année pour se préparer et participer aux sessions d'évaluation. Le reste du dossier doit être réalisé sur le temps libre ou les vacances. **Revenus** : On conserve sa rémunération et sa protection sociale.

LE CONGÉ BILAN DE COMPÉTENCE

Si l'on souhaite se réorienter, on peut s'inscrire à un bilan de compétence qui sera pris en charge par l'employeur. Toutefois, ce dernier, comme pour la **VAE**, peut le refuser si on ne remplit pas les conditions d'accès ou en demander le report (sans excéder 6 mois) dans certaines situations (pertur-

bation d'un service). **Durée** : 24 heures consécutives ou non. **Conditions** : On doit justifier de 5 ans d'ancienneté comme salarié, dont 12 mois dans la même entreprise. **Revenus** : Les rémunération et protection sociale sont maintenues.

LE SAVEZ-VOUS ?

Pendant un arrêt de travail, avec l'accord de son médecin, on peut suivre certaines formations, comme le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience ou une formation par apprentissage. Les indemnités journalières sont alors maintenues.

(****) fixée par l'accord collectif et le GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX VERS PLUS DE TRANSPARENCE BANCAIRE POUR LES TPE

L'article 13 du projet de loi sur la simplification de la vie économique va renforcer les droits des TPE face à leurs banques. Le texte prévoit de les aligner sur ceux des consommateurs individuels. L'une des mesures phares est l'extension de l'envoi gratuit d'un relevé annuel des frais bancaires. Ce qui permettra une comparaison tarifaire plus aisée entre les établissements de crédit. **Autre mesure annoncée** : la gratuité effective de la clôture des comptes de dépôt professionnels. Actuellement, bien que la formalité soit

présentée comme « **gratuite** », des frais sont parfois facturés par les banques. Les comptes détenus par des personnes morales bénéficieront aussi de cet avantage. Les entreprises concernées sont celles employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 M d'€.

Bon à savoir : la mesure devrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025

NOUVEL INDICE DE DURABILITE

Un nouvel indice a fait son apparition dans le monde des équipements électriques et électroniques (EEE) neufs en 2021 : l'indice de réparabilité. Calculé sur une échelle de 1 à 10, il évalue la facilité de réparation de l'équipement et doit être communiqué aux consommateurs lors de l'achat. Mais à partir de 2025, cet indice de réparabilité laissera progressivement la place à un indice de durabilité. Plus complet, il prendra en compte non seulement la réparabi-

lité, mais aussi la fiabilité, la robustesse, la facilité de maintenance de l'équipement. Et même, pour certains EEE, un critère d'amélioration logicielle et matérielle.

À noter : le déploiement de l'indice de durabilité sera progressif à partir de 2025 et concernera d'abord une première catégorie d'EEE, notamment les téléviseurs et les lave-linge ménagers hublot et top.

MA TPE GAGNE AVEC LE NUMERIQUE

L'Université de Montpellier, en collaboration avec **France Num** et la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (**DRIEETS**) d'Île-de-France, propose une formation en ligne intitulée « **Ma TPE gagne avec le numérique** ». Spécialement conçu pour les petites entreprises, le programme s'étend sur trois semaines. **Objectif** : offrir aux participants des clés pour mieux utiliser les outils numériques et développer l'activité de leur entreprise. Chaque semaine comprend entre 2 et 3 heures de travail, sous forme de films interactifs ou d'interviews d'experts.

Inscription : les inscriptions sont ouvertes sur la plateforme **Fun MOOC** jusqu'au 31 décembre 2024



UN SERVICE POUR CORRIGER VOS DONNEES SOCIALES EN LIGNE

Les travailleurs indépendants pourront bientôt utiliser un nouveau service de correction en ligne pour ajuster les données sociales communiquées dans leur déclaration unique. Toutes les rubriques de ce document pourront être corrigées sur leur espace personnel. **Rappel** : depuis 2021, les travailleurs indépendants doivent remplir une seule déclaration qui remplace les deux précédemment communiquées aux administrations fiscales et sociales. Les revenus qui servent de base pour le calcul des cotisations et contributions sociales sont directement collectés depuis la déclara-

tion fiscale des revenus et transmis à l'**Urssaf** ou à la **CGSS**. Tous les professionnels affiliés au régime général des travailleurs indépendants et exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale pourront accéder à ce nouveau service de correction des données sociales en ligne.

Bon à savoir : vous pourrez corriger vos déclarations sociales en ligne du 31 juillet au 4 décembre 2024

LES TPE BOUDENT L'IA GENERATIVE

Selon une étude récente de BPI France, 85 % des dirigeants de TPE/PME n'utilisent jamais l'**IA générative**. Seulement 13 % d'entre eux envisagent d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) générative dans un futur proche. L'enquête révèle une nette réticence des entrepreneurs à adopter cette technologie innovante. De nombreux dirigeants ont du mal à comprendre les avantages que l'IA générative pourrait apporter à leur entreprise. Le manque de connaissances et de soutien dans ce domaine est un obstacle majeur à son appropriation. D'autres encore disent craindre les conséquences négatives d'une utilisation inappropriée de l'IA générative, comme les fuites de données sensibles. Malgré ces craintes, 15 % des TPE/PME interrogées l'ont déjà adoptée. Et 3 % d'entre elles l'utilisent régulièrement. **Principaux usages** : la recherche et l'analyse de données, la création de contenus rédactionnels et l'élaboration de campagnes marketing.



Bon à savoir : les secteurs les moins familiers avec les IA génératives sont la construction (4%) et les transports (5%) tandis que les dirigeants de l'industrie et du commerce (respectivement 12% et 11%) sont proches de la moyenne.

DISTRIBUTION D'ÉCHANTILLON NON SOLLICITES : C'EST FINI !

Lutte contre le gaspillage oblige, un décret du 23 avril 2024 détaille l'interdiction faite aux professionnels de fournir à un consommateur (sans demande particulière de sa part) un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale. Mais qu'est-ce qu'un échantillon exactement ? Il s'agit d'une petite quantité de marchandise offerte gratuitement aux consommateurs, dont le conditionnement diffère de celui du produit commercialisé. Les denrées alimentaires sans emballage destinées à une consumma-

tion immédiate et sur place ne sont pas considérées comme des échantillons. Pour contenir les effets de cette interdiction, le professionnel peut informer le consommateur par tout moyen (Email, téléphone, sms...) que l'échantillon ne peut lui être remis qu'à sa demande.

À noter : seuls les échantillons inclus dans les publications de presse échappent à cette interdiction

LES ENTREPRENEURS TOUJOURS RESILIENTS MALGRÉ L'INFLATION

Selon une enquête menée par le **réseau Initiative France** auprès de 2 069 chefs d'entreprises, l'entrepreneuriat est plus que jamais motivé par le désir d'indépendance (59 %), le goût du défi (51 %) et la recherche de sens (33 %). Seuls 1 % des nouveaux chefs d'entreprise ont été contraints de se lancer dans l'entrepreneuriat. La création ou la reprise d'entreprise est une option privilégiée pour les personnes en transition professionnelle, avec 35 % des entrepreneurs actuellement en reconversion, contre 30 % il y a deux ans. Cette tendance est particulièrement marquée chez les plus de 45 ans (44 % en reconversion) et les femmes (41 % en reconversion). Malgré un climat d'incertitude lié à l'inflation, le moral des entrepre-

neurs reste bon, avec 72 % des répondants dans un état d'esprit globalement positif. Cependant, l'inflation a pesé sur le quotidien des entrepreneurs en 2023 : 43 % des répondants affirment que l'année a été «plus difficile que prévue». Enfin, 39 % des chefs d'entreprise interrogés ont constaté une baisse de leur marge, 25 % une baisse de leur chiffre d'affaires et 18 % une baisse de leur rémunération.

À noter : pour 2024, l'incertitude domine : un tiers des entrepreneurs pensent que l'année sera meilleure que 2023, 40 % ne se prononcent pas et 24 % s'attendent à une année dégradée.

DEVENEZ UN REPAR'ACTEUR !

Le **réseau Répar'acteurs** - qui référence les professionnels de la réparation et du dépannage en France - invite les artisans à rejoindre leur réseau pour devenir des ambassadeurs de l'économie circulaire. Décerné par les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) aux artisans réparateurs, le **label Répar'acteurs** est en plein essor. Pour l'obtenir, votre entreprise doit être enregistrée au registre national des entreprises (RNE) et vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Détenir la qualité Artisan ou le titre de Maître Artisan,
- Avoir un diplôme ou un titre certifié dans l'activité de réparation,
- Avoir au moins 3 années d'expérience professionnelle.

Les activités éligibles à la marque Répar'acteurs sont celles qui impliquent la réparation des objets domestiques du quotidien. Cependant, certaines activités, comme la réparation automobile, moto, les travaux du bâtiment et les réparations d'objets exclusivement professionnels, sont exclues. Pour obtenir le label Répar'acteurs, vous devez créer un compte en ligne, compléter une charte d'engagement et fournir vos pièces justificatives. Une fois votre



entreprise labellisée, vous intégrez le réseau Répar'acteurs et bénéficiez d'un référencement géolocalisé gratuit dans l'annuaire national de la réparation. Vous pourrez aussi afficher le logo Répar'acteurs dans votre boutique.

A qui s'adresser ? : Rapprochez-vous du référent Répar'acteur de votre CMA qui vous orientera dans vos démarches. Vous pouvez aussi créer un compte en ligne sur le site demarches-simplifiees.fr pour accéder au formulaire d'engagement.

L'ABC DE LA SCI FAMILIALE

Vous envisagez de créer une société civile immobilière familiale ? Vous voulez mieux connaître les mécanismes de fonctionnement de ce dispositif juridique ? Vous cherchez à optimiser vos investissements immobiliers ? Le nouveau livre «**L'ABC de la SCI familiale**» (Maxima, hors collection) est la référence qu'il vous faut pour préparer votre projet. Écrit par Antoine Barbet, ancien inspecteur divisionnaire des finances publiques et actuel consultant en fiscalité, il se présente comme un guide complet - riche en exemples concrets - pour construire et gérer une SCI familiale avec efficacité. **Le livre aborde tous les aspects pratiques, juridiques, comptables et fiscaux de la SCI familiale, tout en évitant le jargon technique.** Un incontournable pour entreprendre votre projet en toute sécurité.





ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

METTEZ-VOUS AU VERT !

Découvrez pourquoi jardiner, faire pousser ses légumes et les cuisiner fait du bien ! Ceux qui n'ont pas la main verte n'ont pas d'excuse pour s'y mettre : nombre de « mauvaises herbes » sont en fait comestibles...

Les personnes qui passent du temps dans leur jardin sont en meilleure santé que les autres. C'est le résultat d'une étude réalisée par des chercheurs de l'**Université d'Exeter** et de la **Royal Horticultural Society**(*). Elle révèle que jardiner est une

nouvelle piste pour améliorer la santé globale des populations. Cuisiner ce que l'on a fait pousser ou cueilli dans la nature est une autre source de satisfaction et de bienfait pour la santé...

SE FAIRE DU BIEN ET FAIRE DU LIEN

D'après une étude réalisée par l'**Université d'Oxford**, le jardinage permettrait notamment d'augmenter la confiance en soi. Se pratiquant principalement en extérieur, le jardinage est une activité de plein air qui repose le corps et l'esprit. Il contribue à gagner en confiance en soi puisqu'on devient maître de son potager. Le jardinage contribue à libérer des endorphines et à réduire la pression artérielle. Il permet aussi de profiter des bienfaits de la vitamine D grâce à l'exposition au soleil.

Le jardinage peut être pratiqué comme une activité solitaire, voire méditative, de reconnexion à soi et à la nature, les mains dans la terre. Mais il peut aussi être un vecteur de lien et d'intégration, d'outil de développement social, dans le cadre de jardins partagés dans un même quartier. Ce vecteur de lien est aujourd'hui aussi utilisé en entreprise. **Les potagers.com** proposent « *Les premiers jardins comestibles, collaboratifs et connectés, portés par les salariés dans leur entreprise* ». « *Les potagers partagés en entreprise permettent de créer de la cohésion entre les équipes et améliorent le bien-être au travail. Ils sensibilisent à l'écologie et fédèrent une communauté d'ambassadeurs du changement* », souligne l'entrepreneuse Juliette Carray, fondatrice du concept. Les bénéfices pour les collaborateurs sont nombreux : cela permet de cultiver et se cultiver en apprenant de nouvelles choses sur la nature et la botanique..., créer du lien autrement avec des membres de l'entreprise, produire localement une alimentation durable (jusqu'à 20 kg de légumes peuvent être récoltés par an par m² de potager) mais aussi améliorer la qualité de vie au travail et redonner du sens au fait de venir au bureau... D'autres ont pris le pas, comme « **Ciel, mon radis** » en région parisienne, des entreprises spécialisées dans le bien-être des employés comme **myfreshcompany.com** proposent la création d'un potager dans leur panel d'actions. Jardin, toiture, terrasse ou cour, chaque mètre carré compte.



Comme support de culture, objet de ressourcement à la terre ou de teambuilding, parfois les trois à la fois...

Preuve de l'attrait grandissant pour le jardin, les animations nature et ateliers chez les pépiniéristes connaissent un succès grandissant. Variétés, mode de culture, cela permet de contrôler ce que l'on mange. Cela permet aussi de transmettre aux plus jeunes et de comprendre ce que valent de bons produits locaux. Tous ceux qui se sont lancés pour la première fois dans un potager pendant la crise du covid ont pu aussi réaliser la difficulté que représente le maraîchage, dépendant des aléas climatiques, la difficulté de la lutte naturelle contre les ravageurs...

VALORISER SON COMPOST

Faire son jardin est l'occasion de valoriser son compost... ou une raison de s'y mettre, pour ceux qui ont encore du mal à adopter ce nouveau geste de tri. Pas de bons légumes sans une terre bien nourrie. Saviez-vous qu'en développant la flore, il faut aussi développer la faune... vivant dans le sol ? Car c'est dans la couche superficielle du sol (l'humus) que les plantes trouvent leurs nutriments. Et celle-ci abrite aussi une multitude d'organismes vivants qui cohabitent

et interagissent : protozoaires, vers, champignons, bactéries... qui constituent un quart de la biodiversité observée sur Terre. Leur rôle est fondamental : en digérant la matière organique (résidus de culture, feuilles mortes...), ils assurent la production de minéraux directement assimilable par les plantes, essentiels à la croissance, la santé et la fructification des plantes.

(*) Étude réalisée de 2009 à 2016 auprès d'un échantillon d'environ 8000 personnes.

MANGEZ VOS MAUVAISES HERBES

Faire pousser soi-même des légumes offre une satisfaction insoupçonnée. Les cuisiner et les manger, un plaisir décuplé. La nature offre aussi, aux connaisseurs, des ressources comestibles insoupçonnées. Nous pouvons trouver dans la nature de nombreuses plantes ou fleurs adaptées à la consommation. Nos ancêtres les connaissaient, se soignaient aussi avec. Aujourd'hui, sous l'abondance de nourriture, nous avons oublié qu'elles peuvent nous nourrir et nous soigner gratuitement.

De nombreuses petites fleurs sont aussi comestibles : le pissenlit, comme la pâquerette, dont on mange aussi bien les fleurs que les feuilles, en cru ou en cuit. Les bourgeons de certaines plantes (comme ceux du plantain) peuvent être conservés en saumure et mangés comme des câpres. Certaines plantes s'utilisent aussi en pâtisserie. Et que dire des plantes qui aromatisent les eaux fraîches ou s'utilisent en tisanes, avec certains effets santé : la mélisse (relaxante/antidépresseur) et l'ortie ou la menthe reminéralisantes. Certains restaurants s'emparent de cette cueillette sauvage. Des grands chefs bien sûrs, mais aussi des petites structures comme **Mauvaise herbe dans le Tarn...** Rappelons que la cueillette sauvage comporte des risques car, comme les champignons, certaines sont toxiques. Pour éviter les pesticides et polluants, privilégiez les endroits exempts de pollution, évitez les bords de route ou de champs qui peuvent avoir été traités. Apprenez à les identifier et à recouper les indices pour en être sûr !

© Guy Lalière



Si certaines plantes invasives que l'on appelle à tort « **mauvaises herbes** » commencent à être connues – ortie, ronce, pissenlit..., encore faut-il savoir quelle partie cueillir, à quel moment et quel endroit est le mieux pour les collecter et comment les cuisiner. Ainsi pour l'ortie, le botaniste **Guy Lalière** conseille de ne cueillir - **avec des gants** – que les deux étages des feuilles les plus hautes, les plus jeunes, donc les moins fibreuses. **À l'ombre** les orties sont moins piquantes, le saviez-vous ? Il est aussi conseillé de les cueillir le matin tant qu'elles sont bien fraîches et hydratées par la rosée. Pour les cuisiner, pas besoin de retirer les tiges, il faut tout couper et faire revenir avec un oignon ou une pomme de terre pour obtenir une bonne soupe, ajouter des œufs pour une omelette ou un gratin. Les feuilles de ronces sont aussi comestibles. Ces feuilles contiennent beaucoup de fibres utiles au bon fonctionnement de l'intestin et peuvent contribuer au maintien d'un poids sain...



© Guy Lalière

LES 10 BIENFAITS DU JARDINAGE SUR LA SANTÉ

- Augmente la confiance en soi,
- Préviend les maladies neurologiques,
- Diminue le stress,
- Permet d'adopter une alimentation plus équilibrée,
- Offre une activité physique relaxante,
- Améliore la condition cardiovasculaire,
- Renforce les défenses immunitaires,
- Développe la créativité,
- Permet de partager une activité ludique avec des enfants,
- Accroît les interactions sociales.

Le jardinage permet d'être régulièrement au contact de la nature, ce qui aide à réduire le stress et l'anxiété générées par les aléas du quotidien. Cette thérapie naturelle réduit stress, anxiété, voire dépression, ce qui améliore le bien-être global. Rien que le fait de contempler des fleurs ou des plantes peut aider à prévenir les maladies neurologiques.

Jardiner permet en outre de développer et stimuler la créativité. Il exige en effet de s'interroger sur la façon d'aménager la terrasse ou le jardin afin d'installer le potager ou les plantes, de réfléchir aux fleurs, fruits ou légumes souhaités, aux couleurs, à la saisonnalité afin de créer un espace harmonieux qui corresponde à ses attentes.



MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE : UNE PLATEFORME EN LIGNE POUR Y VOIR PLUS CLAIR... ET PLUS VERT !

Depuis novembre 2023, une plateforme en ligne vous aide à mieux appréhender les aides à la transition écologique. Une bonne nouvelle pour les plus petites entreprises qui ont parfois du mal à s'y retrouver pour y accéder.

340 ! C'est le nombre d'aides à la transition écologique disponibles aujourd'hui en France pour les entreprises. Mais force est de constater que pour les TPE/PME, il n'est pas toujours aisé de s'en saisir. «Nos dispositifs ne sont pas encore à portée de clic pour nos entrepreneurs», a reconnu Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, lors du lancement de la pla-

teforme **Mission Transition Écologique** pour les TPE/PME. «Les retours que j'ai pu avoir étaient divers, mais trois revenaient avec insistance : ils ne savent pas où chercher, devant le nombre d'aides ils n'arrivent pas à identifier celles adaptées à leur situation et une fois trouvé le dispositif, il leur est difficile de savoir comment le mettre en œuvre».

UNE PLATEFORME POUR SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRENEURS

Or, continue la ministre, «il est absolument crucial que nos TPE et PME (qui représentent 99 % des entreprises, 30 % de la masse salariale et 24 % de la valeur ajoutée) enclenchent cette transition écologique, alors même que les exigences des clients, des donneurs d'ordre, des investisseurs mais aussi des salariés sont de plus en plus fortes». L'idée qui a germé était donc de construire un outil accessible et maniable pour faire l'articulation entre les usagers et les dispositifs d'aide. Car «il y avait une offre et une demande et il fallait faire au mieux pour que l'une et l'autre se rencontrent». **Le but visé est clair** : permettre aux entreprises de connaître les aides qui leur sont proposées et surtout d'activer les opérateurs pour les

mettre en œuvre. Avec, en filigrane, la contribution à une «**justice économique**». «C'est également un enjeu majeur pour éviter une économie «à deux vitesses» où seules les grandes structures ont accès aux multiples aides et accompagnements. Quand on a un effectif de 35 personnes, ce n'est pas la même histoire qu'à 120 ! Quand on n'a pas de direction administrative et financière, pas de DRH ou pas forcément de spécialistes en charge de la transition, on n'est pas outillé pareil. Pour monter cette plateforme, on s'est mis à la place de l'entrepreneur de TPE/PME, en tenant compte de son emploi du temps et de sa charge de travail», affirme Olivia Grégoire.

ALORS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette plateforme, pensée comme un «moteur de recherche d'aide à la transition écologique à hauteur de TPE/PME» se veut la plus simple possible : en créant un profil grâce à votre numéro SIRET puis en renseignant seulement une dizaine de questions faciles et adaptées à la maturité de l'entreprise, vous êtes dirigé vers les dispositifs les plus pertinents pour vous. À chaque nouvelle étape, plusieurs choix. Par exemple dans la catégorie «**Gestion énergétique** : diminuer votre facture d'électricité, vous pourrez choisir l'onglet «**Je ne sais pas par où commencer**» qui vous propose un état des lieux à 360° sur votre empreinte carbone (en 5 minutes chrono promet le site !) ou

«**J'ai un objectif précis en tête**» qui vous amène directement sur les accompagnements et financements auxquels vous avez droit pour mener à bien votre projet. Les catégories se divisent en quatre thématiques : énergie (électricité et gaz), bâtiment, mobilité et gestion de l'eau. Une fois le dispositif souhaité identifié, vous avez encore quelques questions à remplir puis ces informations sont envoyées à l'opérateur pour un suivi et un traitement. Pour certaines aides particulières, l'entreprise sera directement rappelée par un membre de l'équipe de Mission Transition Écologique, qui regroupe les opérateurs.

BOOSTER LA COMPÉTITIVITÉ ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ

«Portant plus de 2 Mds € d'accompagnement, cet outil va nous permettre de mesurer quelles sont les aides les plus demandées, les plus utilisées, et donc, par construction, les plus pertinentes, pour pouvoir demain aiguiller plus finement nos décisions politiques», reconnaît Olivia Grégoire. Cette plateforme a donc vocation à évoluer et à être améliorée au fil du temps grâce, notamment, aux retours d'expérience des premiers utilisateurs. Si certains entrepreneurs ont déjà enclenché la transition écologique au sein de leur TPE, nombreux sont ceux qui n'ont pas encore franchi le pas. Cela pour diverses raisons, souvent sectorielles, parce que leur activité paraît, de prime abord, moins directement concernée par les questions environnementales. Or «le chemin de la transition écologique est indispensable, impératif. Pour le collectif, pour l'intérêt général, pour parvenir à nos objectifs de neutralité carbone, mais aussi pour que nos TPE/PME demeurent compétitives. Des PME qui n'enclenchent pas leur transition écolo-

gique ou ne la considèrent pas dans leurs actions sociales n'ont pas vocation à devenir plus attractives dans les années qui viennent, bien au contraire», conclut la ministre.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TPE/PME

Les aides concernant la transition écologique sont dispensées par l'Etat et ses principaux opérateurs : la Banque Publique d'Investissement (**BPI**), l'Agence de la transition écologique

(**ADEME**) mais aussi les Chambres de commerce et d'industrie (**CCI**) et les Chambres des métiers et de l'artisanat (**CMA**). Petit tour d'horizon des principaux accompagnements :

SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN DIAGNOSTIC OU D'UN ACCOMPAGNEMENT AVANT D'ENGAGER UNE DÉMARCHÉ DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

– AUTODIAGNOSTICS EN LIGNE :

Climatomètre (**Bpifrance**), Flash DIAG énergie (**CCI**) ou **CCI BUSINESS OPTIMIZER** (CCI pour le secteur hôtellerie restauration).

– **CCI** : Parcours Energie.

– **LA POSTE** (en lien avec les CCI et CMA) : Programme Baisse les watts.

– **ADEME** : **DIAG éco-flux** (avec Bpifrance, à partir de 20 salariés) ; **DIAG perf'immo** (avec Bpifrance, pour des entreprises propriétaires de bâtiment(s) à usage tertiaire, mixte industriel-tertiaire ou exerçant des activités tertiaires privées : tourisme, commerce, santé, logistique, services...) ; **DIAG décarbon'action** (avec Bpifrance, pour des entreprises de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES) ; **DIAG écoconception** (avec Bpifrance, moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M d'€), **Fonds Tourisme durable** (en zone rurale et péri-urbaine ayant une activité de restaurant et/ou d'hébergement touristique).

– **CMA** : TPE gagnantes sur tous les coûts (soutenu par l'ADEME, moins de 20 salariés ayant une activité de transformation de matières et/ou une consommation d'énergie significative) ; **PERFORMA environnement**, Visite énergie (pour les TPE/PME artisanales).



SI VOUS AVEZ UN PROJET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE À FINANCER

– **AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** : Crédit d'impôts pour la rénovation énergétique des locaux à usage tertiaire de TPE/PME (pour les travaux engagés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, propriétaire ou locataire) ; Certificats d'économie d'énergie (**CEE**).

– **AIDES À LA MOBILITÉ PROPRE** : Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre (jusqu'à 9 000 € selon les critères du véhicule et la situation du demandeur).

– **AIDES ADEME** (montants variables selon les projets) :

- Tremplin (pour des petits projets d'études ou d'investissement sur des sujets écologiques spécifiques) ;
- Recherche, développement et innovation (cofinancement sur une large gamme d'actions qui vont de la thèse aux projets d'innovation en rapport avec la transition écologique) ;
- Etudes et conseils (subvention pour des diagnostics et études réalisés pour l'entreprise par un expert sur les sujets en rapport avec la transition écologique) ;
- Investissement (subvention pour des projets d'investissement en rapport avec la transition écologique).

– PRÊTS :

- **Prêt Vert ADEME- Bpifrance** (TPE/PME de plus de 3 ans, ayant bénéficié d'un diagnostic de transition écologique de Bpifrance ou d'une aide de l'ADEME au cours des trois dernières années) ;
- **Prêt Vert** (TPE/PME et ETI de plus de 3 ans souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique) ;
- **Prêt économie d'énergie** (TPE/PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique) ;
- **Prêt Action Climat** (TPE/PME de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés).



NON, LES ACCIDENTS AU TRAVAIL NE SONT PAS UNE FATALITÉ

Plus d'un an après le lancement de son premier Plan pour la prévention des accidents graves et mortels (PATGM), le ministère du Travail a déployé, en septembre dernier, une vaste campagne de sensibilisation visant à interpeller employeurs, travailleurs mais aussi le grand public sur les risques d'accidents au travail. Avec 564 189 accidents professionnels recensés en 2022 par l'Assurance Maladie dont 738 mortels⁽¹⁾, la sinistralité au travail ne baisse guère. Et les TPE/PME sont ciblées en priorité car elles concentrent une part importante de ces accidents.

Mobiliser les plus petites entreprises sur la question des risques est devenu un enjeu prioritaire pour les acteurs institutionnels de la santé et de la sécurité au travail. En plus du bilan humain, l'impact économique est notable : 72 millions de journées de travail perdues en 2022 (soit l'équivalent de plus de 300 000 emplois à temps plein), et 1,1 milliards de prestations versées par l'Assurance maladie. «La santé et la sécurité au travail sont des sujets quotidiens.

D'abord parce que c'est l'obligation du chef d'entreprise, ensuite parce que la responsabilité civile et pénale de celui-ci peut être engagée»⁽²⁾, précise Eric Chevée, vice-président chargé des questions sociales à la CPME. Mais force est de constater que pour les plus petites structures, qui disposent de moindres moyens humains et financiers, la prévention est à la traîne.

DES JEUNES OUVRIERS PRÉCAIRES

En ligne de mire les hommes ouvriers, plutôt jeunes, précaires... et travaillant dans de petites entreprises. En effet, près de 5 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans,⁽³⁾ et sur la centaine d'accidents mortels déplorés chaque année sur les chantiers du BTP, la moitié concerne des entreprises de moins de 10 salariés. De part le fait que certaines activités soient effectuées majoritairement dans de petites entreprises, il est logique que les accidents s'y concentrent également. Prenons l'exemple de la réparation automobile : 88 % des salariés travaillent dans des structures de moins de 20 employés, qui concentrent à elles-seules 80 % des accidents du travail dans ce secteur.⁽⁴⁾ Il est cependant à noter que des initiatives apparaissent dans certains métiers, comme chez les cordistes. Sous la pression de l'association «Cordistes en colère et solidaires», une vingtaine d'entreprises d'intérim se sont engagées à ne plus envoyer ces professionnels chez des sociétés ne fournissant pas d'équipement de protection.

Et les résultats sont là : en mai 2023 7 % des cordistes déclaraient s'être retrouvés dans cette situation, contre 43 % deux ans plus tôt.



LA PETITE ENTREPRISE ET LE «RISQUE DU MÉTIER»

La culture de la prévention des risques est assez particulière à appréhender dans les plus petites entreprises, alors que ce sont celles-là même qui déplorent le plus d'accidents du travail. En cause, plusieurs facteurs. Les TPE et PME sont généralement des entreprises de proximité centrées autour de leur gérant, qui cumule les responsabilités, et dont les salariés ont souvent des liens particuliers (familiaux, amicaux...) avec ce dernier. Ce fonctionnement spécifique, basé sur une organisation peu formalisée et faisant face à des problématiques à court terme (carnet de commande, planning de production, trésorerie...), laisse moins de place aux stratégies managériales de plus long terme. À cela s'ajoute une culture du risque. «L'un des freins que nous rencontrons chez les dirigeants de plus petites

structures est leur conviction qu'ils connaissent le métier et ses risques, quand ils n'ont pas une représentation du risque qui fait le métier», regrette Paul Duphil, directeur général de l'OPPBT⁽⁵⁾.

De plus, les petites entreprises sont souvent isolées, ce qui rend la sensibilisation plus difficile.



(1) Rapport annuel 2022 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, décembre 2023

(2) «Accidents du travail : la prévention, parent pauvre des TPE/PME», Les Echos, 23 octobre 2023.

(3) «Stop aux accidents du travail graves et mortels», dossier de presse du Gouvernement, septembre 2023

(4) Statistiques de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

(5) Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

L'OIRA, UN OUTIL PRECIEUX POUR LES PETITES ENTREPRISES

«Évaluer les risques est une obligation légale que l'on trouve dans plusieurs articles du Code du travail. Cette évaluation doit être régulière et continue car les risques peuvent changer.», explique Renaud Nuyts, ingénieur conseil à la CARSAT Bretagne⁽⁶⁾. Chaque entreprise a l'obligation de fournir un Document unique d'évaluation des risques professionnels (**DUERP**) dès l'embauche d'un nouveau salarié. Pour vous aider dans vos démarches, il existe **L'OIRA**, un outil numérique anonyme et gratuit, créé spécialement pour les TPE/PME par l'Assurance maladie. Vous y trouverez des offres de formation, des documents techniques par secteurs ou types de risques, ainsi que les aides financières dispensées sous certaines conditions. Des outils téléchargeables (sous format Excel) accompagnent l'identification, le recensement, l'évaluation des risques, jusqu'à un plan d'action directement adapté à son entreprise. Un **DUERP** est également téléchargeable sous format Word. «C'est un outil extrêmement intuitif, une fois le métier sélectionné vous avez

une évaluation des risques déjà pré-remplie, ainsi que toutes les mesures à prendre. L'accessibilité de l'outil m'encourage à faire des mises à jour plus régulières et à y inclure mes collaborateurs pour qu'ils me fassent remonter les risques et les problèmes au quotidien... Ils me proposent même des solutions ou des actions à mettre en place auxquelles je n'aurais pas forcément pensé !», témoigne Flora Dumetz, responsable vente et administration dans une boulangerie de 18 salariés à Villeneuve-d'Ascq (59). «Cela m'a permis de limiter les accidents du travail, depuis 1 an je n'en ai déploré aucun. Cet outil m'aide également à mieux accueillir les nouveaux salariés». **Attention**, L'OIRA concerne tous les secteurs sauf le BTP, qui a son propre programme, «**Mon doc Unique**», à retrouver sur le site de l'**OPPBTP**.

ANALYSER ET ÉVALUER SES RISQUES PROFESSIONNELS QUELS AVANTAGES ?

Même si cela prend du temps et que vous n'en avez guère, il est important et avantageux à bien des égards de prévenir ses risques professionnels. La Mutualité Française estime que pour chaque euro investi dans la santé et la sécurité au travail, le gain pour l'employeur est environ deux fois plus élevé. L'absentéisme suite à un accident du travail, outre une désorganisation de l'entreprise, représente une perte financière non négligeable pour l'entrepreneur. De plus, cela vous donne un avantage concurrentiel, dans le sens où votre entreprise sera plus prisée à la fois par les partenaires et les salariés. À ce gage de qualité s'ajoute une sérénité dans le respect de ses obligations en la matière, et plus de cohésion. «C'est un travail d'équipe, qui se fait sur le terrain avec ses salariés et cela est aussi une bonne occasion d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise par la compréhension de ses dysfonctionnements et une meilleure connaissance du travail réel», affirme Renaud Nuyts. Et quand l'accident survient, il est indispensable d'en analyser méthodiquement les causes, comprendre ce qu'il s'est passé pour faire en sorte qu'il ne se reproduise pas. «Un accident du travail n'est pas une fatalité, il n'est jamais dû au hasard et

ses causes sont toujours multiples», explique Louis Oleon, ingénieur conseil à la CARSAT Midi Pyrénées⁽⁷⁾. «Pour mettre en place des actions de prévention qui soient pérennes, il faut identifier l'ensemble des causes du dysfonctionnement de l'entreprise, à tous les niveaux (technique, organisation, relations sociales...). L'accident est toujours une combinaison de facteurs, et il ne faut pas s'arrêter à la première cause identifiée».



DES «FICHES DE RISQUE» OFFERTES PAR L'INRS

Pour rendre accessible la culture de la prévention, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (**INRS**), organisme de référence dans la santé et la sécurité au travail financé par l'Assurance maladie, offre des outils clef en main à la disposition des TPE/PME. Couvrant une quarantaine de secteurs, de l'hôtellerie restau-

ration au transport routier en passant par la mécanique industrielle ou le commerce, l'INRS propose notamment des «**fiches de risque**» et des «**fiches solution de prévention**» par métier, qui recensent tous les risques et dispenses de conseils pour les éviter. Une mine d'or quand on ne sait pas par où commencer !

CET ÉTÉ ON SE PROTÈGE

Attention aux fortes chaleurs ! «Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque», prévient l'INRS. Alors on prend des mesures pour garantir la sécurité physique et mentale de ses salariés (et de soi-même !) : aménagement des horaires ou des locaux, rotation entre salariés, augmentation de fréquence de pauses dans des lieux frais, report du

travail physique, mécanisation de certaines tâches, permission aux salariés d'adapter leur propre rythme de travail pour réduire leurs contraintes thermiques...



(6) «L'OIRA, un outil pour répondre à votre obligation d'évaluation des risques», Webinaire de l'Assurance Maladie, décembre 2023.

(7) «Les clés pour analyser vos accidents du travail et éviter qu'ils ne se reproduisent», Webinaire de l'Assurance Maladie, mars 2024.

**GÉREZ FACILEMENT
VOTRE RELATION CLIENT
ET CONTRIBUEZ
AU DÉVELOPPEMENT
DE VOTRE ACTIVITÉ**



Avec **FID PRO**, la carte bancaire de vos clients devient leur carte de fidélité. Découvrez leurs habitudes d'achat et proposez-leur des offres personnalisées.

**BANQUE
POPULAIRE** 

la réussite est en vous